RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01502
Numéro SIREN : 895 061 489
Nom ou dénomination : ABL

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt 4697

ABL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 Rue des Roissy Hauts - ORMOY, 91540 MENNECY
895 061 489 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt mars, à neuf heures,

Les associés de la société ABL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien BAILLY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1000. actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et en application de l'article 17 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame Alexandra BAILLY, 88 rue Michel-Ange à PARIS (75016)

Madame Alexandra BAILLY exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale décide que Madame Alexandra BAILLY ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Alexandra BAILLY déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être attribuées et ne pas être en situation d'incompatibilité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

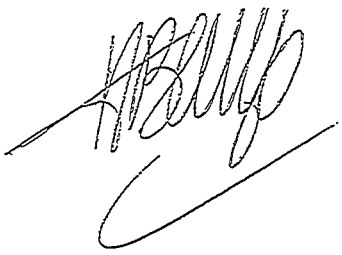
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Adrien BAILLY



Madame Aurélie BAILLY
Représentée par Adrien BAILLY



Madame Alexandra BAILLY
« bon pour acceptation des Fonctions de Directeur Général »

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »